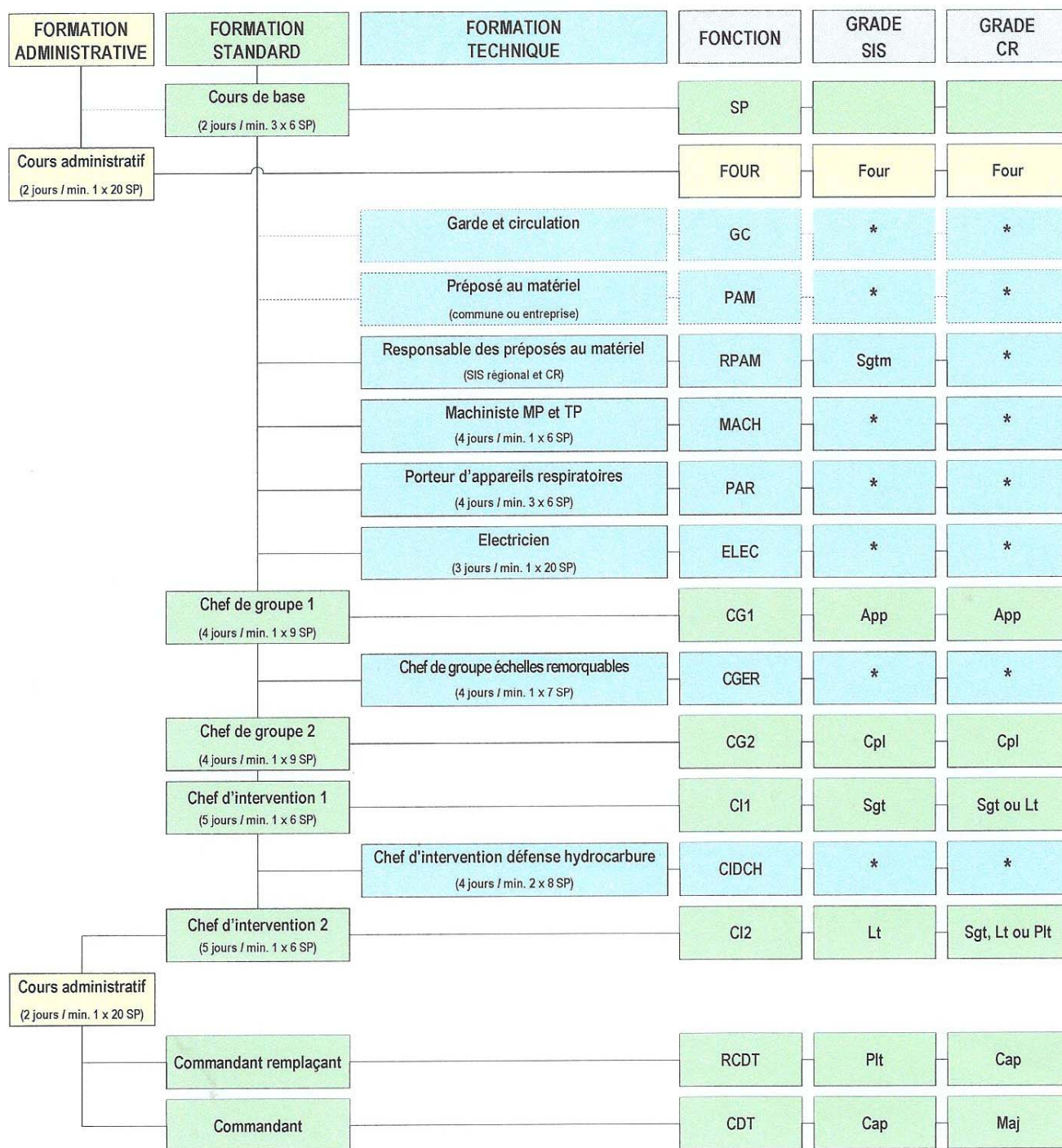




E C A • J U R A

DIRECTIVE CONCERNANT LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS ET L'ATTRIBUTION DES GRADES



* : grade correspondant à la formation standard suivie

Lorsqu'ils sont incorporés dans un SIS, les inspecteurs, experts et instructeurs peuvent porter les tenues et les grades attribués par l'ECA JURA dans l'exercice de leurs fonctions.

Disposition transitoire : les grades attribués avant l'entrée en vigueur de la présente directive peuvent être portés jusqu'à la fin du service actif.

Saignelégier, le 1^{er} janvier 2006

ECA JURA
Inspecteur cantonal des SIS

Charles Sester
Charles Sester